



FDR ASSOCIATION

Siège social : 48 rue Meslay 75003 PARIS

Association déclarée le 30 mai 2014 sous N° W751224837
Création publiée au Journal Officiel du 14 juin 2014

ci-après l' « ASSOCIATION »

PROJET RAPPORT MORAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 14 MAI 2016

En complément de la convocation et ordre du jour, pour cette Assemblée Générale du samedi 14 mai 2016, je vous propose en tant que Président de l'ASSOCIATION, Jean-Michel Davault, ce projet de rapport moral. Il permet aux personnes distantes et non disponibles de faire parvenir leurs contributions et pouvoirs plus facilement.

Le 14 mai 2015, nous nous sommes réunis pour l'AN I de notre FDR ASSOCIATION dont l'objet premier est de faciliter, sans critère exclusif prédéfini, et de financer en fonds propres des projets de « Ré-Entrepreneurs faillis honnêtes ». Nos statuts permettent aussi de venir en aide à des entrepreneurs en mal de solutions conventionnelles et « touchant le fond ». Aujourd'hui, 14 mai 2016, nous nous réunissons pour faire le point de l'AN II de nos actions.

Les objectifs suivants avaient été fixés pour ce second exercice :

- Etre reconnu d'intérêt général par l'administration fiscale ;
- Réussir notre « dossier de rescrit » afin de déduire les dons faits à l'association pour son fonctionnement contre l'exclusion sociale des « entrepreneurs faillis honnêtes » afin qu'ils aient une équité de chance dans l'obtention de leurs financements en particulier en fonds propres ;
- Etre reconnu comme un « organisme ayant pour objectif le financement de TPE/PME » ;
- Démontrer que l'on peut à la fois être dans la lutte contre l'exclusion sociale dans une structure associative et à la fois être force de proposition de financement avec le « modèle FdR Capital » ;
- Financer, malgré les difficultés rencontrées, au moins un module de 6 projets ayant une capacité intrinsèque de création d'une soixantaine d'emplois sur 5 ans.

Un an après, en ce 14 mai 2016, qui est aussi la 3^{ème} journée nationale des Ré-Entrepreneurs en France, l'association constate :

- En date du 19 janvier 2016, l'administration fiscale écrit que
* «La condition d'intérêt général est reconnue à l'association Fonds du Rebond » mais n'en a pas pour autant le droit de délivrer une attestation de cotisation ouvrant droit à déductibilité fiscale ;

- * « L'activité exercée par l'association ne correspond pas au caractère social, ni à aucun des caractères limitativement énumérés aux articles 200-1 b et 238 bis-1 du CGI » justifiant la non-déductibilité des cotisations et des dons ;
- * « l'association pourrait éventuellement relever de l'article 238 bis 4 du CGI » ;
- En date du 26 février 2016, l'administration fiscale demande à ce que
 - * « les statuts de notre association soient complétés de sorte qu'y figure la mention expresse de tous les engagements figurant aux articles 46 quinquies M à Q de l'annexe III au CGI ». Des éléments de formulation sont proposés.
 - * « l'association doit s'engager à respecter les règles communautaires, dans le cadre de ses activités, définies par le 1 de l'article 12 du règlement CE n°800/2008 de la commission du 6 août 2008 dont également figurer dans les statuts »
 - * « remplir le questionnaire d'agrément joint »
- Par-delà ses actions régulières de l'année, en date du 27 avril 2016, lors de sa soirée de pitch/appel à financement, l'association constate qu'il y a toujours un vrai besoin de financement de projets de « ré-entrepreneurs ». Elle constate également les limites de son fonctionnement actuel avec les moyens actuels ;
- Par-delà ses actions locales de communication et d'action, en particulier sur la région parisienne et la Bretagne, la crédibilité de l'association augmente malgré ses très faibles moyens. L'article paru dans Ouest-France le 5 avril 2016 est un élément d'illustration visible.
- L'association a maintenant des outils de structuration pour travailler en équipe et mieux communiquer grâce aux actions de Mme Alexandra Grasset. Toutefois, elle a été amenée des raisons de santé sérieuse de démissionner de ses fonctions laissant vacantes des fonctions essentielles à l'avenir de l'association. Il y a donc un besoin impératif de trouver des personnes pour la remplacer : suivi de notre CRM, suivi de newsletter, animation de la communauté FdR sur les réseaux sociaux, ... ;
- Avoir consolidé un nombre de membre cotisants actifs qu'ils soient « Ré-Entrepreneurs », « Soutiens », « partenaires » ou « Investisseurs potentiels ». A titre d'exemple, l'association peut être fière d'avoir pu maintenir son implantation à Cesson-Sévigné grâce aux actions de ses membres. Elle peut aussi être fière d'avoir le soutien de Dojo Groupe, de l'AEIB et d'autres « invisibles » ;
- Avoir participé à sensibiliser les « politiques » que le vivier des ré-entrepreneurs était une vraie mine de pépites aptes à relever le pays si du moins des investissements financiers de plusieurs centaines de millions y étaient alloués en lieu et place d'outils d'assistanat. ;
- Avoir échoué à mettre en œuvre la délibération votée en assemblée générale du 14 mai 2015 en trouvant l'énergie et les moyens de présenter un projet à l'assemblée nationale pour que les banques soient amené à justifier les raisons pour lesquelles elles rejettent l'ouverture d'un compte bancaire professionnel ou un crédit professionnel. Cette mesure permettrait de gagner du temps par la mise en transparence d'éléments de dossiers.

En conséquence, la présente assemblée générale du 14 mai 2016, a pour objectifs principaux de :

- De renforcer la démarche engagée ;
- D'augmenter les moyens humains et financiers mis en œuvre au service des porteurs de projet ;
- Sensibiliser les candidats à la présidentielle de la pertinence de la démarche et des propositions de Fonds du Rebond Association ;
- Demander aux membres de voter les résolutions proposées à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Quelles perspectives pour le 3^{ème} mandat ?

L'association doit maintenir un dialogue constructif avec l'administration fiscale afin d'augmenter les chances de parvenir à financer l'objet de l'association et de défendre l'intérêt de ses membres et personnes concernées par son objet.

L'association doit trouver les moyens pour établir un budget prévisionnel opérationnel réaliste sans soutien fiscal et « un budget prévisionnel visionnaire d'intérêt national ». Nous devons en effet continuer de concentrer nos efforts afin d'être reconnu d'intérêt général et de devenir un « Organisme ayant pour objet le financement de TPE/PME ».

Nous devons trouver les moyens de financer au moins un module de 6 projets ayant une capacité intrinsèque de création d'une soixantaine d'emplois sur 5 ans demeure. Cf notre dossier de rescrit fiscal qui demeure valide dans ses projections financières.

Pour conclure, je remercie tous les membres qui ont notamment donné de leur temps, cotisé, mis à disposition leurs capacités, émis des promesses d'investissement dans des projets de Ré-Entrepreneurs afin que l'Association ait pu franchir le cap de sa 2^{ème} année d'existence et de vouloir continuer cette aventure de façon plus solide durant son troisième exercice.

C'est grâce à nos membres que nous en sommes là et grâce à eux que nous continuerons de grandir pour mieux résoudre les problématiques des Ré-Entrepreneurs faillis honnêtes !